

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES
CONSEIL DU 15 MAI 2007
COMPTE RENDU

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 15 mai 2007, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS

- ◆ BUCHELAY : Messieurs Dominique BRAYE, Alain SAINT-RAYMOND, Xavier BRICET
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Jean-Claude LIENARD, Gérard BOURGEOIS
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Christian VIMON, Madame Muriel DETLING
- ◆ GUERVILLE : Messieurs Michel BOULLAND, Daniel BURST, Lionel LIZERAY
- ◆ MAGNANVILLE : Messieurs André SYLVESTRE, Jack BOUETEL, Denis ANDREOLETY, Alain GROUT
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Messieurs Michel SEVIN, Jean-Luc SANTINI, Philippe CALMETTE (à partir de 20h42, rapport n°2007-55), Alain ROBINET, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Paul TILIN (à partir de 20h45, rapport n°2007-57)
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Annette PEULVAST-BERGEAL, Messieurs Bernard LEFEVRE, Patrick LEFOULON, Michel MULLOT
- ◆ MERICOURT : Madame Liliane CILLEROS, Monsieur Pierre TERREUX
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR
- ◆ PORCHEVILLE : Messieurs Maurice ROBERT, Daniel MARTINEZ
- ◆ ROLLEBOISE : Mesdames Colette LEFEBVRE, Yvette BRUNET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS-CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, Denis VAES, Marc LHUSSIEZ

ETAIENT EXCUSES

- ◆ BUCHELAY Monsieur Daniel SOLOME
- ◆ GUERVILLE Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE Monsieur Frédéric BRU
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Messieurs Michel VIALAY, Arnaud DALBIS, Philippe CALMETTE (jusqu'à 20h42, rapport n°2007-54), Madame Hélène d'ANDRE
- ◆ MANTES-LA-VILLE Monsieur Ginès CERVANTES
- ◆ MERICOURT Messieurs André JEZEQUEL, Philippe GESLAN
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE Madame Nicole JUMELLE
- ◆ PORCHEVILLE Monsieur Claude GAILLARD
- ◆ ROLLEBOISE Monsieur Maurice BOUDET

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

- ◆ MANTES-LA-VILLE Messieurs Jean-Pierre DELASISSE, Jacques HARMANT
- ◆ Mesdames Marie-José DA SILVA, Orlane JAUREGUI, Claudia LIA-ARAGNOUET, Mesdemoiselles Carol LANDES, Marie-Inès MORALES, Messieurs Lionel DAVIAULT, Eric GIRAUD, Jérôme GOULET, Olivier HONORE, Dominique HOURSON, Jean-François LETOURNEUR, Didier ROBELUS, Thierry STIEGLER, Bernard MERY, Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

ORDRE DU JOUR

N° 2007.54	Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
N° 2007.55	Action foncière – Zone des Marceaux : acquisition de terrains sis à Rosny-sur-Seine
N° 2007.56	Assainissement : avenant au contrat de DSP pour la commune de Mantes-la-Jolie
N° 2007.57	Assainissement : collecteur d'assainissement unitaire rue René Valognes à Mantes-la-Ville – désignation de l'entreprise
N° 2007.58	Assainissement – convention pour autorisation de passage en terrain privé
N° 2007.59	Désenclavement de la plaine sud-est de Buchelay : cessation d'affectation du chemin rural n°36
N° 2007.60	Pôle nautique : cessation d'affectation de la partie du boulevard Sully concernée
N° 2007.61	Zone industrielle de Porcheville – réaménagement de la rue de Rouen, de l'avenue Ozanne et de l'ancien chemin de Paris : désignation de l'entreprise
N° 2007.62	Réalisation du giratoire, boulevard de la Communauté : déclaration de projet sur l'intérêt général
N° 2007.63	Projet Mantes en Yvelines : boulevard urbain « La Dorsale » : déclaration de projet sur l'intérêt général
N° 2007.64	Transport à la demande – service TAMY en Yvelines : demande de délégation de compétence et de subventions au Syndicat des Transports d'Ile de France
N° 2007.65	Démarrage des études du nouveau programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)
N° 2007.66	Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC Mantes en Yvelines Habitat : réhabilitation du quartier des Aviateurs
N° 2007.67	Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre : tarifs musique et théâtre pour l'année scolaire 2007/2008
N° 2007.68	Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre : tarifs de location des instruments aux élèves pour l'année scolaire 2007/2008
N° 2007.69	Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre : tarifs de billetterie pour l'année scolaire 2007/2008
N° 2007.70	Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre : subvention de l'Etat
N° 2007.71	Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre : subvention du Département
N° 2007.72	Pôle nautique – équipement de Mantes-la-Jolie : demande de subventions
N° 2007.73	Pépinière et hôtel d'entreprises – étude de programmation : demande de subventions
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, il passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

N°2007.54 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

Il est rapporté au Conseil qu'un agent doit être recruté par voie de mutation pour remplacer une assistante de gestion administrative au service Habitat, appelée à d'autres fonctions au sein des services.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ce nouvel agent, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant, non disponible au tableau des effectifs de la Communauté.

Il est donc proposé au Conseil de créer un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que l'agent actuellement en poste au service Habitat renforcera le Secrétariat Général dont un agent est appelé à d'autres fonctions.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de créer un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet.

N°2007.55 - ACTION FONCIERE – ZONE DES MARCEAUX : ACQUISITION DE TERRAINS SIS A ROSNY-SUR-SEINE

Il est rappelé au Conseil que la zone des Marceaux est une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que Monsieur Henry TOURNEUX a proposé à la Communauté d'Agglomération d'acquérir des terrains, dont il est propriétaire, à Rosny-sur-Seine, cadastrés section K n^{os} 905, 907, 913 et 914.

Ces terrains d'une superficie d'environ 8 611 m² sont proposés à la Communauté d'Agglomération au prix de 40 € HT le m².

De l'estimation du Service des Domaines en date du 27 mars 2007, il ressort que le prix proposé est acceptable.

En conséquence, il y aurait lieu de saisir cette opportunité afin de pouvoir terminer l'aménagement de la Zone des Marceaux et d'en avoir ainsi l'entière maîtrise foncière.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2007.

Il est donc demandé au Conseil :

- d'autoriser l'acquisition des terrains concernés au prix de 40 € HT le m²,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une parcelle convoitée par la Communauté depuis un certain temps, dont l'utilisation pour le stationnement de véhicules n'était pas très valorisante pour la zone d'activités.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'autoriser l'acquisition des terrains concernés au prix de 40 € HT le m²,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

N°2007.56 - ASSAINISSEMENT : AVENANT AU CONTRAT DE DSP POUR LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE

Il est rappelé au Conseil que le système de collecte des eaux usées de Mantes-la-Jolie est géré par contrat d'affermage avec Véolia Eau depuis 1969. L'échéance du contrat est le 30 juin 2007.

Actuellement, le système d'assainissement de la Communauté d'Agglomération fait l'objet de très importants travaux et l'évolution de la réglementation entraîne l'obligation pour la Communauté de déposer auprès des services préfectoraux un dossier d'autorisation pour la reconstruction de la station d'épuration de Rosny-sur-Seine.

Dans l'année à venir, un arrêté préfectoral fixera les nouvelles modalités de collecte et de traitement des effluents. Il aura une incidence certaine en créant des obligations nouvelles en matière de gestion et d'auto-surveillance des réseaux.

Aussi, dans l'attente de ces nouvelles dispositions, il apparaît souhaitable de ne pas modifier le mode actuel de gestion de la collecte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil de prolonger d'une année le contrat d'affermage sur la commune de Mantes-la-Jolie.

Le projet d'avenant n° 9 est joint au présent rapport.

La Commission de Délégation de Service Public a été saisie du dossier le 9 mai 2007.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver l'avenant n° 9 avec Véolia Eau et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver l'avenant n° 9 avec Véolia Eau et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2007.57 - ASSAINISSEMENT : COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT UNITAIRE RUE RENE VALOGNES A MANTES-LA-VILLE - DESIGNATION DE L'ENTREPRISE

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre du contrat d'Agglomération signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie le 10 janvier 2005, il est prévu de construire un collecteur d'assainissement unitaire rue René Valognes à Mantes la Ville.

Pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été lancé, en application des articles 33-3° et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 avril 2007, a attribué le marché à l'Entreprise EUROVIA pour un montant de 719.302,90 € H.T.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice- Président Délégué à signer le marché correspondant avec l'Entreprise EUROVIA ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit là d'une délibération classique et précise que ce collecteur d'assainissement est devenu plus que nécessaire.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice- Président Délégué à signer le marché correspondant avec l'Entreprise EUROVIA ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

N°2007.58 - ASSAINISSEMENT – CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE

Il est rappelé au Conseil, que dans le cadre des travaux d'assainissement sur la commune de Mousseaux-sur-Seine, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a la nécessité de passer sur une parcelle privée bâtie, pour optimiser le réseau et le coût des travaux.

Après échanges avec les propriétaires, les deux parties sont arrivées à un accord pour autorisation de passage en terrain privé de la canalisation.

Ainsi en contre partie des engagements du propriétaire et de la prise de possession de la canalisation existante et des servitudes se rattachant à la parcelle, celui-ci accepte comme compensation forfaitaire et définitive le versement d'une indemnité d'un montant de 10.000 €, versée en une seule fois.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'opération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une bonne opération ; tout le monde est gagnant et il souligne l'intervention judicieuse de Monsieur OURS PRISBIL qui a facilité cet accord comme savent le faire les maires en bonne intelligence avec leurs administrés.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'approuver l'opération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

N°2007.59 - DESENCLAVEMENT DE LA PLAINE SUD-EST DE BUHELAY : CESSATION D'AFFECTATION DU CHEMIN RURAL N°36

Il est rappelé au Conseil, que dans le cadre du désenclavement de la zone commerciale de Buchelay et de son extension future, il s'avère indispensable de procéder au déplacement plus à l'ouest du chemin rural n°36 situé en limite de propriété de Leroy Merlin, mis à disposition de la Communauté d'Agglomération par la commune conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT (transfert de compétences et mise à disposition des biens).

Concernant le chemin rural n°36 rendu inutile, il y a lieu de procéder à la cessation d'affectation de cette partie à la voirie d'intérêt communautaire.

La liaison routière sera assurée par la nouvelle voie.

La Commission de l'Équipement, dans sa séance du 3 mai 2007, a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le déplacement d'une partie du chemin rural n°36,
- de procéder à la cessation d'affectation de la partie du chemin rural déplacé,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président informe les conseillers que des plans sont à leur disposition.

Il souligne que, dans le cadre de cette opération, la Société LEROY-MERLIN prendra en charge les conséquences de ce déplacement en matière d'infrastructures.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'approuver le déplacement d'une partie du chemin rural n°36,
- de procéder à la cessation d'affectation de la partie du chemin rural déplacé,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2007.60 - POLE NAUTIQUE : CESSATION D'AFFECTION DE LA PARTIE DU BOULEVARD SULLY CONCERNEE

Il est rappelé au Conseil, que dans le cadre de la libération du sol nécessaire à la réalisation du futur pôle nautique, ce dernier empiète sur une partie du domaine public routier (boulevard Sully) de la commune de Mantes-la-Jolie, mise à disposition de la Communauté d'Agglomération par la commune conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT (transfert de compétences et mise à disposition des biens).

Concernant la partie du boulevard Sully intéressée, il y a lieu de procéder à la cessation d'affectation à la voirie d'intérêt communautaire afin de permettre l'implantation du Pôle. La liaison routière sera assurée par la prolongation de la rue du Commandant Bouchet et de la rue Millet.

L'emprise du futur pôle nautique se trouve aussi sur des espaces publics de la ville de Mantes-la-Jolie.

La Commission de l'Équipement, dans sa séance du 3 mai 2007, a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- de procéder à la cessation d'affectation de la partie du boulevard Sully concernée par le projet du pôle nautique à la voirie d'intérêt communautaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que cette opération était prévue dès le début du projet.

Monsieur JOLIVEL regrette que, de ce fait, le flux de circulation dans la cité soit augmenté, notamment lors des grandes manifestations.

Monsieur le Président lui répond que, au contraire, il est nécessaire d'ouvrir la cité à plus de circulation de façon à en éviter l'isolement ; il s'agit ainsi de contribuer à la transformation du quartier.

Pour ce qui est de la circulation lors des manifestations, elle se fera le long du pôle nautique et n'affectera pas les quartiers d'habitation.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- de procéder à la cessation d'affectation de la partie du boulevard Sully concernée par le projet du pôle nautique à la voirie d'intérêt communautaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**N°2007.61 - ZONE INDUSTRIELLE DE PORCHEVILLE –
REAMENAGEMENT DE LA RUE DE ROUEN, DE L'AVENUE
OZANNE ET DE L'ANCIEN CHEMIN DE PARIS : DESIGNATION DE
L'ENTREPRISE**

Il est rappelé que dans le cadre de la requalification de la zone de Porcheville, la Communauté d'Agglomération a établi un projet de développement et de réaménagement du site visant à développer une politique économique territoriale par la mise en valeur des espaces publics et principalement de la rue de Rouen, de l'avenue Ozanne et de l'ancien chemin de Paris.

Pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été lancé, en application des articles 33-3° et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'appel d'offres, lors de la séance du 15 mai 2007, a attribué le marché au Groupement d'Entreprises APPIA/FORCLUM pour un montant de 1.942.497,32 € H.T.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice- Président Délégué à signer le marché correspondant avec le Groupement d'Entreprises APPIA/FORCLUM ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que le marché a été attribué à l'entreprise la moins-disante.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice- Président Délégué à signer le marché correspondant avec le Groupement d'Entreprises APPIA/FORCLUM ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

N°2007.62 - REALISATION DU GIRATOIRE, BOULEVARD DE LA COMMUNAUTE : DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 20 octobre 2005, la Communauté d'Agglomération a décidé de demander à Monsieur le Préfet de lancer la procédure de DUP pour la libération des sols nécessaires au giratoire donnant accès au secteur des Graviers.

Ce giratoire permettra de désenclaver le secteur des Graviers sur lequel il est prévu de réaliser une zone d'activités, dans le cadre du développement économique de l'agglomération de Mantes en Yvelines. En effet, cette zone est située dans la continuité de la zone des Closeaux et de Buchelay 3000, et n'a aucun lien routier avec les voies structurantes existantes. Le développement de cette zone nécessite donc une liaison entre le boulevard de la Communauté et la voie nouvelle prolongeant la rue du Var.

Le 2 janvier 2007, Monsieur le Préfet des Yvelines a, par arrêté du 18 janvier 2007, prescrit la mise à l'enquête publique du 12 février au 24 mars 2007 de l'opération conjointe portant sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du giratoire et sur l'enquête parcellaire.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 6 avril 2007. Aucune remarque n'ayant été formulée, il a donné un avis favorable.

Dans le cadre de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, le Conseil est appelé, à l'issue de l'enquête publique, à se prononcer sur l'intérêt général de l'opération.

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur et compte tenu des motifs et considérations qui justifient ce projet, il est proposé au Conseil de se prononcer favorablement sur l'intérêt général de l'opération.

La Commission de l'Équipement, dans sa séance du 3 mai 2007, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit du rond-point à l'emplacement de l'Eléphant Bleu prévu depuis longtemps.

Le projet a dû être différé en raison de la position du propriétaire et il a fallu diligenter cette procédure.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de se prononcer favorablement sur l'intérêt général de l'opération et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires.

N°2007.63 - PROJET MANTES EN YVELINES : BOULEVARD URBAIN « LA DORSALE » : DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 2 décembre 1997, le Conseil du District Urbain de Mantes avait décidé d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage de la réalisation de la Dorsale.

Dans sa séance du 19 octobre 2004, le Conseil a reconnu cette voie d'intérêt communautaire et a approuvé le programme et le lancement de l'opération suite à la modification du projet.

En effet, la Dorsale jouera un rôle prépondérant dans le développement de l'agglomération Mantaise en permettant notamment d'irriguer le réseau viaire à partir d'un axe est/ouest. Cette nouvelle infrastructure participera à la desserte de la ZAC Mantes Innovaparc et à celle de l'opération Mantes Université reliant le boulevard Salengro au boulevard de la Communauté.

Dans sa séance du 26 septembre 2006, le Conseil a décidé de demander à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique, dite « Bouchardeau », conformément aux articles L.123-1 à L.123-16 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Préfet des Yvelines a, par Arrêté du 24 janvier 2007, prescrit la mise à l'enquête publique du 19 février au 31 mars 2007 de l'opération portant sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la « Dorsale ».

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions. Des observations ont été formulées portant sur les pistes cyclables, le bruit et le flux de circulation engendrés par la voie.

Les réponses ont été apportées et en conclusion, les observations ne remettent pas en cause l'objet et la réalisation de l'opération.

Dans le cadre de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, le Conseil est appelé, à l'issue de l'enquête publique, à se prononcer sur l'intérêt général de l'opération.

Vu l'avis favorable et les remarques du Commissaire Enquêteur et vu les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, il est proposé au Conseil de se prononcer favorablement sur l'intérêt général de l'opération et la poursuite de l'opération.

La Commission de l'Équipement, dans sa séance du 3 mai 2007, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de se prononcer favorablement sur l'intérêt général de l'opération et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires.

N°2007.64 - TRANSPORT A LA DEMANDE - SERVICE TAMY EN YVELINES : DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

Il est rapporté au Conseil que lors du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 14 février dernier, il a été décidé le principe de la délégation de compétences à des Autorités Organisatrices de Proximité, pour l'organisation de services réguliers locaux et du service de transport à la demande.

Avec cette nouvelle ouverture de la décentralisation des transports en Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a l'opportunité de recevoir de la part du STIF la délégation de compétence en matière de transport à la demande.

Il y a donc lieu de demander au STIF cette délégation de compétence en matière de transport à la demande, ainsi que les subventions les plus hautes possibles pour l'aide au fonctionnement du service Tamy en Yvelines.

Il est donc proposé au Conseil :

- de demander la délégation de compétence en matière de transport à la demande, ainsi que les subventions de fonctionnement les plus hautes possible au STIF.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions.

La Commission de l'Aménagement de l'Espace Communautaire et des Déplacements, dans la séance du 24 avril 2007 consacrée aux déplacements, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rend hommage au Vice-Président Délégué et aux services qui ont suivi ce dossier car il s'agit d'une première ; la Communauté a fait le forcing et a obtenu satisfaction ; cette délégation de compétence est très importante et Monsieur le Président rappelle que le service de transport à la demande fonctionne très bien.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- de demander la délégation de compétence en matière de transport à la demande, ainsi que les subventions de fonctionnement les plus hautes possible au STIF.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions.

N°2007.65 - DEMARRAGE DES ETUDES DU NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)

Il est rappelé au Conseil que le PLHI en cours s'achèvera à la fin de l'année 2007 ; il couvre en effet la période 2002-2007. Il convient donc d'engager les études du futur PLHI, intégrant le bilan du PLHI 2002-2007.

Par ailleurs, les lois « Libertés et Responsabilités Locales » et « Engagement National sur le Logement » ont modifié le cadre réglementaire des programmes locaux de l'habitat.

Le PLH en cours est porté par le Syndicat Mixte du Mantois, associant la Communauté d'Agglomération et la ville de Limay.

Le prochain PLHI sera un programme communautaire puisque seul un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat peut désormais élaborer un PLH.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'élaborer un nouveau PLHI sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- de charger son Président de demander à Monsieur le Préfet des Yvelines de lui communiquer la liste des services de l'Etat qui seront associés à l'élaboration du programme local de l'habitat, de définir avec lui les modalités d'association et de lui transmettre le porter à connaissance nécessaire à l'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal.
- de proposer que les personnes morales suivantes soient associées à l'élaboration du programme local de l'habitat :
 - o la Région Ile-de-France,
 - o le Département des Yvelines,
 - o les douze communes de la Communauté d'Agglomération,
 - o la commune de Limay,
 - o l'Etablissement Public d'Aménagement de la Seine Aval,
 - o la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines,
 - o l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,
 - o l'association des organismes d'HLM de la Région Ile-de-France,
 - o le PACT ARIM des Yvelines,
 - o le Parc Naturel Régional du Vexin Français,
 - o l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY),
 - o les organismes consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture.
- de charger son Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions.

La Commission de l'Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 3 mai 2007, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne qu' à sa demande, le Préfet avait, dans un premier temps, autorisé la poursuite des travaux du PLHI dans sa configuration actuelle, associant la Communauté d'Agglomération et la Commune de Limay dans le Syndicat Mixte du Mantois, mais le Ministère a rappelé l'obligation de respect de la loi.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'élaborer un nouveau PLHI sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- de charger son Président de demander à Monsieur le Préfet des Yvelines de lui communiquer la liste des services de l'Etat qui seront associés à l'élaboration du programme local de l'habitat, de définir avec lui les modalités d'association et de lui transmettre le porter à connaissance nécessaire à l'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal.

- de proposer que les personnes morales suivantes soient associées à l'élaboration du programme local de l'habitat :
 - o la Région Ile-de-France,
 - o le Département des Yvelines,
 - o les douze communes de la Communauté d'Agglomération,
 - o la commune de Limay,
 - o l'Etablissement Public d'Aménagement de la Seine Aval,
 - o la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines,
 - o l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,
 - o l'association des organismes d'HLM de la Région Ile-de-France,
 - o le PACT ARIM des Yvelines,
 - o le Parc Naturel Régional du Vexin Français,
 - o l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY),
 - o les organismes consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture.

- de charger son Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions.

N°2007.66 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPAC MANTES EN YVELINES HABITAT : REHABILITATION DU QUARTIER DES AVIATEURS

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 28 novembre 2006, il a décidé d'allouer la garantie de la Communauté d'Agglomération à Mantes en Yvelines Habitat, pour l'emprunt que cet OPAC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer les travaux de réhabilitation du quartier des Aviateurs à Mantes-la-Jolie, opération inscrite à la convention ANRU.

Compte tenu des demandes exprimées par la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'évolution des conditions de prêt, il y a lieu maintenant de préciser les caractéristiques définitives de ce prêt :

Montant du prêt PRU	3 740 000,00 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,4%
Durée totale du prêt :	20 ans
Taux annuel de progressivité	0%
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,75%
Différé d'amortissement	0

Au cas où l'OPAC pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Dans le cadre de la délibération précitée du 28 novembre 2006, la Commission Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 13 novembre 2006 et la Commission des Finances dans sa séance du 15 novembre 2006 avaient émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la garantie d'emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPAC.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil avait déjà délibéré sur cette proposition, mais la Caisse des Dépôts a demandé une nouvelle délibération compte tenu, notamment, des précisions apportées quant aux caractéristiques définitives du prêt.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'approuver la garantie d'emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPAC.

N°2007.67 - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE : TARIFS MUSIQUE ET THEATRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Il est rappelé au Conseil qu'il lui appartient de déterminer la politique tarifaire qu'il souhaite appliquer à l'Ecole Nationale de Musique de Danse et de Théâtre pour l'année scolaire 2007/2008.

Au vu de l'indice annuel INSEE des prix à la consommation, il est proposé une augmentation moyenne des tarifs de 1,2 %.

Ainsi, le droit d'inscription passerait à 19,20 euros.

Concernant le tarif de base (1 élève), il a été arrondi au 1/10 de centime supérieur.

A partir de la 2^{ème} inscription à l'intérieur d'un même foyer fiscal, les tarifs sont arrondis aux 5 centimes inférieurs ou supérieurs.

Le tableau complet des tarifs proposés figure en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Ces tarifs tiennent compte du quotient familial dont les tranches ont été réaménagées par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2002.

Il est proposé au Conseil de maintenir l'abattement de 5 % sur la cotisation globale due à partir du 2^{ème} élève d'un même foyer fiscal, puis de 10 % à partir du 3^{ème} et ainsi de suite.

Il est précisé que, comme lors de l'exercice précédent, quand l'élève est déjà inscrit dans au moins une discipline payante, les pratiques collectives ou ateliers, la lecture à vue, l'utilisation de FINALE (logiciel de musique assistée par ordinateur) et l'option « musique » au BAC sont gratuits.

Les activités concernées par le parcours Atelier sont les suivantes : orchestres, ensembles vocaux, musique de chambre, ensemble instrumentaux, atelier-jazz, big-band, musiques actuelles, créativité, Finale et Histoire de la musique.

Enfin, l'accès de l'école aux élèves habitant des communes extérieures à la Communauté serait permis comme lors de la précédente année scolaire moyennant l'acquittement des tarifs majorés de 30 % et ce, bien sûr, dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux ressortissants de la Communauté, la définition de la qualité de ressortissant de la Communauté n'étant pas modifiée par rapport à la délibération du 28 juin 2001.

Il est rappelé que, pour la danse, le Conseil a délibéré sur les tarifs pour la saison 2007/2008 lors de sa séance du 27 juin 2006.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 avril 2007.

Le Conseil est appelé à en délibérer. Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une délibération classique, puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de fixer les tarifs Musique et Théâtre pour l'année scolaire 2007/2008 conformément au tableau joint en annexe.

N°2007.68 - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE : TARIFS DE LOCATION DES INSTRUMENTS AUX ELEVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de l'enseignement dispensé par l'Ecole Nationale de Musique de Danse et de Théâtre, des instruments peuvent être loués, dans la limite des disponibilités, aux élèves qui le désirent.

Il y a lieu maintenant de fixer les tarifs à pratiquer pour l'année scolaire 2007/2008.

Au vu de l'indice annuel INSEE des prix à la consommation, il est proposé au Conseil une augmentation des tarifs de 1,2 % arrondis au ½ euro supérieur, d'où la grille de tarifs annuels suivante :

Alto, clarinette, contrebasse, flûte, trombone, trompette, violon, violoncelle	34,00 Euros
Accordéon, basson, cor, hautbois, saxophone	42,00 Euros
Percussions	29,00 Euros

Il est précisé que, comme les années précédentes, le piano et la guitare ne font pas l'objet de location.

Pour toute location et comme pour l'année précédente, une attestation d'assurance par instrument serait exigée.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 avril 2007.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le président rappelle qu'il s'agit, là aussi, d'une délibération classique.

Il précise les innovations apportées dans le cadre des tarifs « billetterie » 2007/2008 :

- ✓ l'application du tarif piano aux partenaires culturels de la Communauté, à leur demande,
- ✓ l'instauration d'un tarif de 2 euros pour les séances de pause musicale ; il estime normal, devant le succès de ces séances, de demander une participation financière aux auditeurs.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ de fixer les tarifs de location d'instruments aux élèves de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre, pour l'année scolaire 2007/2008 conformément au tableau ci-dessous :

Alto, clarinette, contrebasse, flûte, trombone, trompette, violon, violoncelle	34,00 Euros
Accordéon, basson, cor, hautbois, saxophone	42,00 Euros
Percussions	29,00 Euros

- ✓ d'exiger pour toute location et comme pour l'année précédente, une attestation d'assurance par instrument.

N°2007.69 - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE : TARIFS DE BILLETTERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Il est rapporté au Conseil que, lors de sa réunion du 23 février 2006, la Commission Culture a émis un avis favorable à la présentation des activités de diffusion de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre pour 2006/2008.

Suite à l'ouverture de la nouvelle école et de l'auditorium, le Conseil a délibéré, le 27 juin 2006, sur la mise en place d'une politique tarifaire pour certains spectacles organisés dans le cadre de ces activités de diffusion.

Cette politique tarifaire comporte trois catégories :

- ✓ Catégorie A : grands concerts avec la présence d'artistes extérieurs de renom
- ✓ Catégorie B : concert avec des professeurs ou équivalent
- ✓ Catégorie C : concert avec des élèves (notamment les sérénades)

Elle tient également compte de réductions possibles :

- ✓ Tarif forte : plein tarif
- ✓ Tarif piano : plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, groupe d'au moins 5 personnes
- ✓ Tarif pianissimo : élèves des écoles de musique, enfants de – 16 ans
- ✓ Tarif scolaire : animations dans le cadre scolaire

Il est rappelé qu'il existe une formule duo pour permettre l'accompagnement au concert d'un élève mineur de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre de Mantes en Yvelines, ainsi qu'une formule « pass rencontres », pour l'assistance à deux concerts (1 de catégorie A + 1 de catégorie B).

Il est proposé au Conseil de reconduire les tarifs comme suit :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Forte	17 €	12 €	Gratuit
Piano	12 €	9 €	Gratuit
Pianissimo	5 €	Gratuit	Gratuit
Scolaires	3 €	3 €	Gratuit
Duo	5 €	Gratuit	Gratuit

PASS rencontres	2 concerts (1 catégorie A + 1 catégorie B)
Forte	22 €
Piano	10 €

De plus, il est proposé au Conseil d'accorder également le tarif piano aux adhérents des structures partenaires de la Communauté.

Enfin, il est proposé de créer un tarif unique supplémentaire concernant les « pauses musicales » (séances d'écoute d'une heure proposée à tous publics) :

Pause musicale	2 € la séance
----------------	---------------

2007. La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 avril 2007.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

✓ de reconduire les tarifs comme suit :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Forte	17 €	12 €	Gratuit
Piano	12 €	9 €	Gratuit
Pianissimo	5 €	Gratuit	Gratuit
Scolaires	3 €	3 €	Gratuit
Duo	5 €	Gratuit	Gratuit

PASS rencontres	2 concerts (1 catégorie A + 1 catégorie B)
Forte	22 €
Piano	10 €

- ✓ d'accorder également le tarif piano aux adhérents des structures partenaires de la Communauté,
- ✓ de créer un tarif unique supplémentaire concernant les « pauses musicales » (séances d'écoute d'une heure proposée à tous publics) :

Pause musicale	2 € la séance
----------------	---------------

N°2007.70 - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE : SUBVENTION DE L'ETAT

Il est rappelé au Conseil que l'Etat alloue chaque année une subvention à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique de Danse et de Théâtre.

Cette subvention a été versée comme suit :

2000	134.764,93 euros
2001	161.138,61 euros
2002	161.139,00 euros
2003	161.200,00 euros
2004	161.200,00 euros
2005	161.200,00 euros
2006	156.969,00 euros

Pour 2007, le montant annoncé est de 157.000 euros.

Mais le versement de cette subvention ne peut être effectué qu'après production d'un certain nombre de documents et notamment la délibération de l'assemblée sollicitant cette subvention.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter la subvention de l'Etat pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique de Danse et de Théâtre au titre de l'exercice 2007.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 avril 2007.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter la subvention de l'Etat pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique de Danse et de Théâtre au titre de l'exercice 2007 et à signer tous les documents nécessaires.

N°2007.71 - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE : SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Il est rappelé au Conseil que le Département alloue chaque année une subvention à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique de Danse et de Théâtre.

Cette subvention a été versée comme suit :

2002	92.532,00 euros
2003	95.512,00 euros
2004	93.763,00 euros
2005	105.764,00 euros
2006	98.764,00 euros

Pour 2007, le montant annoncé est de 99.000 euros.

Mais le versement de cette subvention ne peut être effectué qu'après production d'un certain nombre de documents et notamment la délibération de l'assemblée sollicitant cette subvention.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter la subvention du Département pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique de Danse et de Théâtre au titre de l'exercice 2007.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 avril 2007.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter la subvention du Département pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique de Danse et de Théâtre au titre de l'exercice 2007 et à signer tous les documents nécessaires.

N°2007.72 - POLE NAUTIQUE - EQUIPEMENT DE MANTES-LA-JOLIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 16 mai 2006, le Conseil a décidé de solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département, comme suit :

Pour l'espace aquatique,

REGION	DEPARTEMENT	Agence Nationale de Rénovation Urbaine	CAMY	Montant total opération HT
4 350 000 €	4 350 000 €	1 575 000 €	4 225 000 €	14 500 000 €

Pour l'espace nautique,

DEPARTEMENT	CAMY	Montant total opération HT
450 000 €	1 050 000 €	1 500 000 €

Compte tenu de la dimension sportive particulièrement affirmée du projet, le plan de financement, complété de l'aide du Centre National de Développement du Sport (CNDS), pourrait désormais être le suivant :

Pour l'espace aquatique,

REGION	DEPARTEMENT	ANRU	CNDS	CAMY	Montant total opération HT
4 350 000 €	4 350 000 €	1 575 000 €	1 268 049 €	2 956 951 €	14 500 000 €

Pour l'espace nautique,

DEPARTEMENT	CNDS	CAMY	Montant total opération HT
450 000 €	300 000 €	750 000 €	1 500 000 €

Ainsi ces financements viendraient en diminution de la part incombant à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ de solliciter des subventions à l'attention du délégué du Centre National de Développement du Sport auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, au taux le plus élevé possible,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que la Communauté demande le maximum de subventions, les montants accordés venant diminuer la part à la charge de la Communauté.

Monsieur LEFOULON indique qu'au départ, ce fonds était lié à l'utilisation des recettes du loto sportif ; le résultat obtenu n'a pas été celui escompté ; le fonds est abondé par des crédits d'Etat et est co-géré par l'Etat et le mouvement sportif ; cela complexifie un peu la démarche.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ de solliciter des subventions à l'attention du délégué du Centre National de Développement du Sport auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, au taux le plus élevé possible,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

N°2007.73 - PEPINIERE ET HOTEL D'ENTREPRISES – ETUDE DE PROGRAMMATION : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre du projet de construction de la future pépinière, le Département des Yvelines finance les études de marché, financières et techniques concernant la création d'incubateurs, de pépinières d'entreprises et d'hôtels d'entreprises.

Le taux de subvention départementale s'applique à hauteur de 80% du montant total hors taxes de l'étude, l'aide étant plafonnée à 30 000 euros.

L'actuelle pépinière est hébergée à titre provisoire dans les locaux Sulzer qui doivent faire l'objet d'un futur aménagement dans le cadre de l'opération Mantes Université.

Il y a donc lieu d'établir une programmation de l'équipement envisagé.

La Commission de l'Équipement, dans sa séance du 3 mai 2007, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ de lancer l'étude de programmation,
- ✓ de solliciter le taux de subvention le plus élevé possible du Département,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que la pépinière sera située dans la zone Innovaparc.

La Communauté, Mantes en Yvelines Développement et l'EPAMSA oeuvrent pour envisager le transfert de la pépinière sans rupture d'accueil pour les entrepreneurs.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ de lancer l'étude de programmation,
- ✓ de solliciter le taux de subvention le plus élevé possible du Département,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 21H30.